



## Commission agence immobilière

Par **Pluquet Isabelle**, le **03/10/2017** à **17:56**

Bonjour

lors de la recherche d'une maison j'ai vu une annonce sur le bon coin. j'ai contacté l'agence immobilière qui m'a donné RDV pour une visite. L'agent est arrivé en retard au RDV et n'avait pas les clés de la maison. Nous avons vu l'extérieur jardin mais pas l'intérieur. Nous n'avons pas signé de bon de visite mais l'agent nous a remis la fiche qui apparaissait sur "le bon coin". L'agent nous a fixé un autre RDV. Entre temps nous avons trouvé un bien similaire sur paru vendu. Nous avons contacté les propriétaires. Il s'agissait de la même maison, dont nous avons vu le jardin. Les propriétaires avaient signé un mandat exclusif avec cet agent. Nous avons prévenu les propriétaires que nous avons eu contact avec l'agence mais n'avons pas pu visiter l'intérieur de la maison.

La vente a eu lieu directement. L'agent a contacté les vendeurs en leur réclamant sa commission. Les vendeurs nous ont contactés suggérant que nous en payions la moitié. est-il en droit de l'exiger puisque la visite de la maison en elle-même avec lui n'a pas eu lieu ? En vous remerciant de votre réponse

Par **Visiteur**, le **03/10/2017** à **18:27**

Bjr,

Vous voulez dire que le propriétaire l'avait mis en vente sur PV alors que l'agence a l'exclusivité ?

Alors cela ne vous concerne pas, vous n'y êtes pour rien et le mandat doit informer le propriétaire des conditions s'il trouve lui même un acheteur !

Par **janus2fr**, le **03/10/2017** à **19:58**

Bonjour,

Ce différent avec l'agence immobilière ne concerne que le vendeur qui n'a pas respecté le mandat qu'il a signé. Vous n'avez aucune obligation de payer quoi que ce soit. D'ailleurs, si l'affaire va en justice, seul le vendeur pourra être condamné à payer des dommages et intérêts à l'agence.

Par **Pluquet Isabelle**, le **09/10/2017** à **18:54**

bonjour

Le vendeur m'a envoyé une copie de son contrat: il s'agit d'un mandat non exclusif le contact que j'ai eu avec l'agence n'a pas permis la visite car l'agent immobilier n'avait pas les clefs.

L'agence réclame 6000 euros de commission aux vendeurs.

Est-ce légitime puisque la visite de l'intérieur n'a pas pu avoir lieu ?

Les vendeurs savaient que nous avions eu ce contact et ont cru utile de donner à l'agence mon nom de jeune fille au lieu de mon nom marital pour renseigner les acquéreurs.

qu'en pensez-vous ? de quoi suis-je redevable ??

Par **Visiteur**, le **09/10/2017** à **20:49**

Nous vous avons répondu. Seul le mandant est concerné et ses relations avec le mandataire sont décrites dans le contrat.

Par **Pluquet Isabelle**, le **09/10/2017** à **23:01**

Merci pour votre réponse tout à fait claire.